

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2014_27_8

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Désignation des délégués au secteur Intercommunal d'Énergies de Hiersac-Saint Amant de Boixe

L'an deux mille quatorze, le mercredi 09 avril à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 03 Avril 2014

Présents :

Titulaires : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergies de Hiersac-Saint Amant de Boixe et un délégué suppléant pour représenter la commune.

M. MONTASSIER Jean-Pierre se porte candidat pour être délégué titulaire et M. LEGEAY Nicolas se porte candidat pour être délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergies de Hiersac-Saint Amant de Boixe.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de nommer M. MONTASSIER Jean-Pierre comme délégué titulaire et M. LEGEAY Nicolas comme délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergies de Hiersac-Saint Amant de Boixe, pour représenter la commune.
- Autorise les délégués à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à la date du 09/04/2014 et transmis en sous-préfecture le 10/04/2014

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT